

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT AIN	DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2023 – Délib 2023-048
Nombre de conseillers : - en exercice : 15 - présents : 11 - votants : 15 - absents : 0	De la commune : MEILLONNAS Séance du : 15 12 2023 L'an deux mille vingt-trois, le 15 décembre 2023 à 20h30 Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur ARRAGON Jean-Pierre, Maire. Mme BRONNER Sandrine a été nommée secrétaire de séance
Date de convocation : 11/12/2023 Date d'affichage : 19/12/2023 <hr/> Vote : POUR : 15 CONTRE :	Étaient présents : ARRAGON Jean-Pierre, BRONNER Sandrine, CHIVAL Fabrice, CURNILLON Arnaud, DEMERS Patrick, GALLION Bernard, GROBOZ Gérard, GROBOZ Nadine, GUICHON David, PENIN Joëlle, PIOTELAT Aline Absents excusés : BREVET Claude, DELOT Julie, FLECHON Karine, NEVEU Jean-Paul Procurations : BREVET Claude à CHIVAL Fabrice, DELOT Julie à Sandrine BRONNER, FLECHON Karine à DEMERS Patrick et NEVEU Jean-Paul à ARRAGON Jean-Pierre.
OBJET : Instruction des autorisations du droit des sols	

**Instruction des autorisations du droit des sols : Avenant à la convention de service commun
d'instruction des ADS et à la convention de service unifié conclue entre la Communauté
d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse, la Communauté de Communes de la Veyle et la
Communauté de Communes de Bresse et Saône ainsi que les communes membres respectives.**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a confié l'instruction des autorisations du droit des sols au service unifié d'instruction des ADS créé en application des dispositions des articles L.5111-1 et L.5111-1-1 du CGCT. Ce service met en commun les moyens de 3 EPCI (Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse, Communauté de Communes de la Veyle et Communauté de Communes de Bresse et Saône) et regroupe à ce jour 100 communes du Département de l'Ain. Il est rappelé que la gestion courante du service a été confiée à Grand Bourg Agglomération.

Les conventions de service d'instruction doivent aujourd'hui faire l'objet d'un avenant aux motifs suivants :

- Demande d'adhésion de 2 communes : Arbigny (Communauté de Communes de Bresse et Saône) et Cormoranche-sur-Saône (Communauté de Communes de La Veyle) ;
- Intégration des nouveaux circuits d'instruction entrés en vigueur suite à la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) en matière de Saisine par Voie Electronique (SVE) et de Dématérialisation des Autorisations du Droit des Sols (Démat'ADS).

Monsieur le Maire précise que cet avenant doit être approuvé par les intercommunalités signataires, et par l'ensemble des communes adhérentes aux conventions. Il demande que le Conseil Municipal lui donne pouvoir pour signer les conventions de service commun et de service unifié ainsi modifiées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5111-1-1 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU les conventions de service commun et unifié d'instruction des autorisations du droit des sols conclues en 2017 entre la Communauté d'Agglomération de Bourg-en-Bresse, la Communauté de Communes de la Veyle et la Communauté de Communes de Bresse et Saône, ainsi que leurs communes membres souhaitant bénéficier du service ;

CONSIDERANT que l'avenant aux conventions de service d'instruction est rendu nécessaire par les dernières évolutions législatives, notamment celles issues de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) ;

CONSIDERANT que l'adhésion de 2 nouvelles communes, Arbigny et Cormoranche-sur-Saône, aux conventions de service d'instruction n'a pas de conséquence financière pour les communes déjà adhérentes et permettent de

poursuivre la mutualisation de moyens des collectivités locales engagée sur le territoire en matière d'instructions de actes et demandes d'urbanisme ;

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré

APPROUVE l'avenant aux conventions de service commun et unifié d'instruction des actes et autorisations du droit des sols entre la Communauté d'agglomération de Bourg-en-Bresse, la Communauté de Communes de la Veyle, la Communauté de Communes de Bresse et Saône et leurs communes membres respectives utilisatrices du service ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions ainsi modifiées.

Cette délibération sera adressée après visa de la préfecture à Grand Bourg Agglomération.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture
et publication du 19/12/2023

Le Maire,
Jean-Pierre ARRAGON



Le Maire de la Commune de :

.....Neillonnas.....

Habilité par délibération n°.....2023-048.....

En date du15 décembre 2023.....

Cachet de la Mairie



Signature du Maire :

Nom/Prénom du Maire :

.....ARRAGON.....

.....Jean-Pierre.....

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT AIN

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DÉCEMBRE 2023 – Délib 2023-049**

Nombre de conseillers :

- en exercice : 15
- présents : 11
- votants : 15
- absents : 0

Date de convocation : 11/12/2023

Date d'affichage : 19/12/2023

Vote :

POUR : 15

CONTRE :

OBJET :

Bail pour location garage Mr
LAURENT Joël

De la commune : MEILLONNAS

Séance du : 15 12 2023

L'an deux mille vingt-trois,
le 15 décembre 2023 à 20h30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur ARRAGON Jean-Pierre, Maire.

Mme BRONNER Sandrine a été nommée secrétaire de séance

Étaient présents : ARRAGON Jean-Pierre, BRONNER Sandrine, CHIVAL Fabrice, CURNILLON Arnaud, DEMERS Patrick, GALLION Bernard, GROBOZ Gérard, GROBOZ Nadine, GUICHON David, PENIN Joëlle, PIOTELAT Aline

Absents excusés : BREVET Claude, DELOT Julie, FLECHON Karine, NEVEU Jean-Paul

Procurations : BREVET Claude à CHIVAL Fabrice, DELOT Julie à Sandrine BRONNER, FLECHON Karine à DEMERS Patrick et NEVEU Jean-Paul à ARRAGON Jean-Pierre.

Bail location garage Mr LAURENT Joël

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le bail de Mr LAURENT Joël n'a pas été renouvelé depuis le 31/05/2014.

Monsieur le Maire propose l'établissement d'un nouveau bail pour un prix mensuel de 41€ à effet au 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'établissement d'un nouveau bail à Mr LAURENT Joël à effet au 1^{er} janvier 2024.
ACCEPTÉ le montant de 41€.

AUTORISE le maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Cette délibération sera adressée après visa de la préfecture au responsable du service de gestion comptable de Bourg-en-Bresse.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture
et publication du 19/12/2023

Le Maire,
Jean-Pierre ARRAGON

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT AIN

Nombre de conseillers :

- en exercice : 15
- présents : 11
- votants : 15
- absents : 0

Date de convocation : 11/12/2023

Date d'affichage : 19/12/2023

Vote :

POUR : 15

CONTRE :

OBJET :

Bail pour location garage Mr
FLECHON Frédéric

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DÉCEMBRE 2023 – Délib 2023-050****De la commune : MEILLONNAS****Séance du : 15 12 2023**

L'an deux mille vingt-trois,
le 15 décembre 2023 à 20h30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur ARRAGON Jean-Pierre, Maire.

Mme BRONNER Sandrine a été nommée secrétaire de séance

Etaient présents : ARRAGON Jean-Pierre, BRONNER Sandrine, CHIVAL Fabrice, CURNILLON Arnaud, DEMERS Patrick, GALLION Bernard, GROBOZ Gérard, GROBOZ Nadine, GUICHON David, PENIN Joëlle, PIOTELAT Aline

Absents excusés : BREVET Claude, DELOT Julie, FLECHON Karine, NEVEU Jean-Paul

Procurations : BREVET Claude à CHIVAL Fabrice, DELOT Julie à Sandrine BRONNER, FLECHON Karine à DEMERS Patrick et NEVEU Jean-Paul à ARRAGON Jean-Pierre.

Bail location garage Mr FLECHON Frédéric

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le bail de Mr FLECHON Frédéric n'a pas été renouvelé depuis le 31/12/2015.

Monsieur le Maire propose l'établissement d'un nouveau bail pour un prix mensuel de 82€ à effet au 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'établissement d'un nouveau bail à Mr FLECHON Frédéric à effet au 1^{er} janvier 2024.

ACCEPTTE le montant de 82€.

AUTORISE le maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Cette délibération sera adressée après visa de la préfecture au responsable du service de gestion comptable de Bourg-en-Bresse.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture
et publication du 19/12/2023

Le Maire,
Jean-Pierre ARRAGON



Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le

ID : 001-210102414-20231215-2023051-DE

Berger
Levrault

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT AIN

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DÉCEMBRE 2023 – Délib 2023-051**

Nombre de conseillers :

- en exercice : 15
- présents : 11
- votants : 15
- absents : 0

Date de convocation : 11/12/2023
Date d'affichage : 19/12/2023

Vote :
POUR : 15
CONTRE :

OBJET :
Bail pour location garage Mr HEITZ
Denis

De la commune : MEILLONNAS

Séance du : 15 12 2023

L'an deux mille vingt-trois,
le 15 décembre 2023 à 20h30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur ARRAGON Jean-Pierre, Maire.

Mme BRONNER Sandrine a été nommée secrétaire de séance

Etaient présents : ARRAGON Jean-Pierre, BRONNER Sandrine, CHIVAL Fabrice, CURNILLON Arnaud, DEMERS Patrick, GALLION Bernard, GROBOZ Gérard, GROBOZ Nadine, GUICHON David, PENIN Joëlle, PIOTELAT Aline
Absents excusés : BREVET Claude, DELOT Julie, FLECHON Karine, NEVEU Jean-Paul

Procurations : BREVET Claude à CHIVAL Fabrice, DELOT Julie à Sandrine BRONNER, FLECHON Karine à DEMERS Patrick et NEVEU Jean-Paul à ARRAGON Jean-Pierre.

Bail location garage Mr HEITZ Denis

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le bail de Mr HEITZ Denis n'a pas été renouvelé depuis le 31/10/2018.

Monsieur le Maire propose l'établissement d'un nouveau bail pour un prix mensuel de 72€ à effet au 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'établissement d'un nouveau bail à Mr HEITZ Denis à effet au 1^{er} janvier 2024.

ACCEPTE le montant de 72€.

AUTORISE le maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Cette délibération sera adressée après visa de la préfecture au responsable du service de gestion comptable de Bourg-en-Bresse.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture
et publication du 19/12/2023

Le Maire,
Jean-Pierre ARRAGON



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT AIN

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DÉCEMBRE 2023 – Délib 2023-052**

Nombre de conseillers :

- en exercice : 15
- présents : 11
- votants : 15
- absents : 0

Date de convocation : 11/12/2023

Date d'affichage : 19/12/2023

Vote :

POUR : 10

CONTRE : 5

OBJET :

Sonnerie des cloches de l'église la nuit

De la commune : MEILLONNAS

Séance du : 15 12 2023

L'an deux mille vingt-trois,
le 15 décembre 2023 à 20h30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur ARRAGON Jean-Pierre, Maire.

Mme BRONNER Sandrine a été nommée secrétaire de séance

Etaient présents : ARRAGON Jean-Pierre, BRONNER Sandrine, CHIVAL Fabrice, CURNILLON Arnaud, DEMERS Patrick, GALLION Bernard, GROBOZ Gérard, GROBOZ Nadine, GUICHON David, PENIN Joëlle, PIOTELAT Aline

Absents excusés : BREVET Claude, DELOT Julie, FLECHON Karine, NEVEU Jean-Paul

Procurations : BREVET Claude à CHIVAL Fabrice, DELOT Julie à Sandrine BRONNER, FLECHON Karine à DEMERS Patrick et NEVEU Jean-Paul à ARRAGON Jean-Pierre.

Sonnerie des cloches de l'église la nuit

Monsieur le Maire rappelle la demande d'extinction des cloches de l'église la nuit. Techniquement, l'opération est réalisable. Il convient de définir des horaires. Les cloches peuvent sonner en dernier lieu à 22h00 et reprendre à 07h00 le lendemain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix et 5 contre

APPROUVE l'extinction des cloches de l'église après la sonnerie de 22h00 et reprendra à 7h00 le lendemain.

AUTORISE le maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Cette délibération sera adressée après visa de la préfecture au responsable du service de gestion comptable de Bourg-en-Bresse.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture
et publication du 19/12/2023

Le Maire,
Jean-Pierre ARRAGON

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT AIN

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DÉCEMBRE 2023 – Délib 2023-053**

Nombre de conseillers :

- en exercice : 15
- présents : 11
- votants : 15
- absents : 0

Date de convocation : 11/12/2023

Date d'affichage : 19/12/2023

Vote :

POUR : 15

CONTRE :

OBJET :

Révision des tarifs du camping

De la commune : MEILLONNAS

Séance du : 15 12 2023

L'an deux mille vingt-trois,
le 15 décembre 2023 à 20h30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur ARRAGON Jean-Pierre, Maire.

Mme BRONNER Sandrine a été nommée secrétaire de séance

Etaient présents : ARRAGON Jean-Pierre, BRONNER Sandrine, CHIVAL Fabrice, CURNILLON Arnaud, DEMERS Patrick, GALLION Bernard, GROBOZ Gérard, GROBOZ Nadine, GUICHON David, PENIN Joëlle, PIOTELAT Aline

Absents excusés : BREVET Claude, DELOT Julie, FLECHON Karine, NEVEU Jean-Paul

Procurations : BREVET Claude à CHIVAL Fabrice, DELOT Julie à Sandrine BRONNER, FLECHON Karine à DEMERS Patrick et NEVEU Jean-Paul à ARRAGON Jean-Pierre.

Révision des tarifs du camping

Monsieur le Maire présente la proposition de tarif pour le camping au 1^{er} janvier 2024 (document en annexe).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE les tarifs pour le camping au 1^{er} janvier 2024.

AUTORISE le maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Cette délibération sera adressée après visa de la préfecture au responsable du service de gestion comptable de Bourg-en-Bresse.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture
et publication du 19/12/2023

Le Maire,
Jean-Pierre ARRAGON

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le



ID : 001-210102414-20231215-2023053-DE

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le

ID : 001-210102414-20231215-2023053-DE

Berger
Levrault

Meillonnas



Camping Municipal "La Raza"

Hébergements ouverts à la location au mois du 15 octobre au 15 avril, renseignez-vous !!!

	Basse saison	Haute saison
Périodes	du 15 avril au 30 juin du 01 septembre au 15 octobre	du 01 juillet au 31 août
Horaires d'arrivées	Entre 14h et 19h	Entre 14h et 20h

Merci de contacter Dorothée ou David quelques jours avant le début de votre séjour pour confirmer votre horaire d'arrivée
(Par téléphone au 04 74 42 32 42 ou 06 28 61 93 39 ou par mail à l'adresse camping.meillonnas@str.fr)

Tarif 2024

(Applicables à partir du 01 janvier 2024)

Langue parlée :



Tarif CAMPING	Forfait Jour
Forfait Adulte + Véhicule motorisé	9,80 €
Forfait Adulte sans véhicule	7,30 €
Adulte supplémentaire	4,70 €
Enfant(s) de 5 à 14 ans	2,60 €
Animal domestique (Livret vaccination)	2,50 €
Branchement EDF 8 A	3,10 €
Taxe de séjour (par adulte) - Grand Bourg Agglomération	Selon tarif en vigueur
Véhicule supplémentaire	2,50 €
Garage mort	4,20 €



Ventes annexes	L'unité
Machine à laver (Jeton)	4,00 €
Sèche-Linge (Jeton)	3,50 €
Forfait Lit fait à l'arrivée	10,00 €

Tarif RESIDENT	Forfait Mensuel	
Adulte	236,90 €	
Enfant(s) de 5 à 14 ans	46,40 €	
Personne supplémentaire (Mois)	84,50 €	
Invité (Nuit)	4,20 €	+ Taxe de séjour
Forfait électricité (16 A) - eau	108,20 €	
Plus value Forfait électricité (20 A)	15,50 €	

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Berger
Levrault

Mobilhomes et CHALETS - Locations
Publié le
ID : 001-210102414-20231215-2023053-DE

Mobilhomes et CHALETS - Locations

Titre de location	Surface environ (en m ²)	Nombre de couchages	SAISON BASSE				SAISON HAUTE			
			Semaine	2 nuits	Nuit supplémentaire	Mois	Semaine	2 nuits	Nuit supplémentaire	
HLL - Chalets			382,00 €	196,00 €	51,00 €	600,00 €	382,00 €	196,00 €	51,00 €	
MILIBISCUS		4 + 2	434,00 €	223,00 €	60,50 €	660,00 €	551,00 €	283,00 €	77,00 €	
L'ÉCUREUIL		4 + 2	434,00 €	223,00 €	60,50 €	660,00 €	551,00 €	283,00 €	77,00 €	
LES MÉSANGES		4 + 2	434,00 €	223,00 €	60,50 €	660,00 €	551,00 €	283,00 €	77,00 €	
MH4 - STUDIO MEUBLÉ		2	268,00 €	138,00 €	36,00 €	546,00 €	330,00 €	170,00 €	46,00 €	
HILL7 - LE CHÊNE (Chalet)		2	268,00 €	138,00 €	36,00 €	546,00 €	330,00 €	170,00 €	46,00 €	

Réservation directement au camping

- ✓ Caution : 250 € (à la réservation)
- ✓ Les arrivées se font à partir de 16 h et les départs avant 10 h
- ✓ Interdiction de fumer à l'intérieur des mobil-homes et studio
- ✓ Forfait ménage : 80 €

HLL Chalets - Locations Labelisées "Gîtes de France"

Gîtes de 4 personnes et 1 gîte de 5 personnes équipé pour accueillir des personnes à mobilité réduite.

- Les prix comprennent 12 KW/jour en saison basse et 8 KW/jour en saison haute dans le forfait de votre location, le reste sera facturé 0,21 € du KW (Relève de compteur en début et fin de séjour),
- Caution : 250 € (à la réservation)
- Interdiction de fumer à l'intérieur des H.L.L.
- Les arrivées se font à partir de 16 h et les départs avant 10 h. Il est conseillé de prévenir de votre arrivée - Tél. 04 74 42 32 42 ou 06 28 61 93 39

Tarif de location	Surface environ (en m ²)	Nombre de couchages	SAISON BASSE				SAISON HAUTE			
			Semaine	2 nuits	Nuit supplémentaire	Mois	Semaine	2 nuits	Nuit supplémentaire	
HLL - Chalets			392,00 €	201,00 €	57,00 €	661,00 €	500,00 €	257,00 €	73,00 €	
HLL1 - LE BROCHET (PMR) - G241030	42	5	402,00 €	206,00 €	62,00 €	639,00 €	510,00 €	262,00 €	73,00 €	
HLL2 - LE GARDON - G241032	35	4	371,00 €	191,00 €	57,00 €	639,00 €	469,00 €	242,00 €	67,00 €	
HLL3 - SANDRE - G241031	35	4	371,00 €	191,00 €	57,00 €	639,00 €	469,00 €	242,00 €	67,00 €	
HLL4 - L'IRIS - G241033	35	4	294,00 €	152,00 €	47,00 €	568,00 €	371,00 €	191,00 €	52,00 €	
HLL5 - LE NENUPHAR - G241034	30	4	294,00 €	152,00 €	47,00 €	568,00 €	371,00 €	191,00 €	52,00 €	
HLL6 - LE ROSEAU - G241035	30	4	294,00 €	152,00 €	47,00 €	568,00 €	371,00 €	191,00 €	52,00 €	

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le

ID : 001-210102414-20231215-2023054-DE

Berger
Levrault

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT AIN

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DÉCEMBRE 2023 – Délib 2023-054**

Nombre de conseillers :

- en exercice : 15
- présents : 11
- votants : 15
- absents : 0

Date de convocation : 11/12/2023

Date d'affichage : 19/12/2023

Vote :

POUR : 15

CONTRE :

OBJET :

Budget Locaux – Déclaration de
TVA

De la commune : MEILLONNAS

Séance du : 15 12 2023

L'an deux mille vingt-trois,
le 15 décembre 2023 à 20h30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur ARRAGON Jean-Pierre, Maire.

Mme BRONNER Sandrine a été nommée secrétaire de séance

Etaient présents : ARRAGON Jean-Pierre, BRONNER Sandrine, CHIVAL Fabrice, CURNILLON Arnaud, DEMERS Patrick, GALLION Bernard, GROBOZ Gérard, GROBOZ Nadine, GUICHON David, PENIN Joëlle, PIOTELAT Aline

Absents excusés : BREVET Claude, DELOT Julie, FLECHON Karine, NEVEU Jean-Paul

Procurations : BREVET Claude à CHIVAL Fabrice, DELOT Julie à Sandrine BRONNER, FLECHON Karine à DEMERS Patrick et NEVEU Jean-Paul à ARRAGON Jean-Pierre.

Budget Locaux – Déclaration de TVA

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les obligations déclaratives de TVA pour le budget Locaux Commerciaux peuvent être faites en une seule déclaration à compter du 1^{er} janvier 2024. Il faut donc cesser au 31 décembre 2023 les OCFI TVA 13, TVA 2, TVA 7 et TVA 10. Seul l'OCFI 11 sera conservé et renommé Locaux Commerciaux. Cette déclaration sera faite mensuellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'établissement d'une seule déclaration de TVA qui sera nommée TVA 11 Locaux Commerciaux FRP 605 767 à compter du 1^{er} janvier 2024 qui sera mensuelle.

ACCEPTTE de cesser au 31 décembre 2023 les OCFI TVA 13, TVA 2, TVA 7 et TVA 10.

AUTORISE le maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Cette délibération sera adressée après visa de la préfecture au responsable du service de gestion comptable de Bourg-en-Bresse.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture
et publication du 19/12/2023

Le Maire,
Jean-Pierre ARRAGON



Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le

ID : 001-210102414-20231215-2023055-DE

Berger
Levrault

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT AIN

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DECEMBRE 2023 – Délib 2023-055**

Nombre de conseillers :

- en exercice : 15
- présents : 12
- votants : 15
- absents : 0

Date de convocation : 11/12/2023

Date d'affichage : 19/12/2023

Vote :

POUR : 15

CONTRE :

OBJET :

Renouvellement Placement CAT

De la commune : MEILLONNAS

Séance du : 15 12 2023

L'an deux mille vingt-trois,
le 15 décembre 2023 à 20h30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur ARRAGON Jean-Pierre, Maire.

Mme BRONNER Sandrine a été nommée secrétaire de séance

Etaient présents : ARRAGON Jean-Pierre, BRONNER Sandrine, CHIVAL Fabrice, CURNILLON Arnaud, DEMERS Patrick, GALLION Bernard, GROBOZ Gérard, GROBOZ Nadine, GUICHON David, PENIN Joëlle, PIOTELAT Aline

Absents excusés : BREVET Claude, DELOT Julie, FLECHON Karine, NEVEU Jean-Paul

Procurations : BREVET Claude à CHIVAL Fabrice, DELOT Julie à Sandrine BRONNER, FLECHON Karine à DEMERS Patrick et NEVEU Jean-Paul à ARRAGON Jean-Pierre.

Renouvellement Placement CAT

Le Maire rappelle au conseil municipal la délibération 2023-042 concernant l'ouverture de compte à terme au 1^{er} novembre 2023 suite au report des travaux sur le RD 52 car une modification du projet initial a eu lieu. Nous pouvons demander le renouvellement du placement CAT auprès de la trésorerie. Le montant maximum de ce placement est de 500 000€ pour une durée comprise de 1 à 12mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE cette proposition de renouvellement du placement CAT pour une durée de 3 mois à compter du 1^{er} février 2024 suite au report des travaux de la RD 52.

AUTORISE le maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Cette délibération sera adressée après visa de la préfecture au responsable du service de gestion comptable de Bourg-en-Bresse.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture
et publication du 19/12/2023

Le Maire,
Jean-Pierre ARRAGON



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT AIN

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DECEMBRE 2023 – Délib 2023-056**

Nombre de conseillers :

- en exercice : 15
- présents : 11
- votants : 15
- absents : 0

Date de convocation : 11/12/2023

Date d'affichage : 19/12/2023

Vote :

POUR : 15

CONTRE :

OBJET :

Renouvellement bail société pêche

De la commune : MEILLONNAS

Séance du : 15 12 2023

L'an deux mille vingt-trois,
le 15 décembre 2023 à 20h30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur ARRAGON Jean-Pierre, Maire.

Mme BRONNER Sandrine a été nommée secrétaire de séance

Etaient présents : ARRAGON Jean-Pierre, BRONNER Sandrine, CHIVAL Fabrice, CURNILLON Arnaud, DEMERS Patrick, GALLION Bernard, GROBOZ Gérard, GROBOZ Nadine, GUICHON David, PENIN Joëlle, PIOTELAT Aline
Absents excusés : BREVET Claude, DELOT Julie, FLECHON Karine, NEVEU Jean-Paul

Procurations : BREVET Claude à CHIVAL Fabrice, DELOT Julie à Sandrine BRONNER, FLECHON Karine à DEMERS Patrick et NEVEU Jean-Paul à ARRAGON Jean-Pierre.

Renouvellement bail société pêche

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le bail de la société de pêche n'a pas été renouvelé depuis le 31/12/2021.

Monsieur le Maire propose l'établissement du renouvellement du bail à compter du 1^{er} janvier 2022. Le tarif annuel de 2023 est de 374.25€. (Tarif calculé avec la révision par indexation sur l'indice des fermages).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'établissement du renouvellement du bail avec la société de pêche à compter du 1^{er} janvier 2022.

ACCEPTTE le montant de 374.25€ pour l'année 2023.

AUTORISE le maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Cette délibération sera adressée après visa de la préfecture au responsable du service de gestion comptable de Bourg-en-Bresse.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture
et publication du 19/12/2023

Le Maire,
Jean-Pierre ARRAGON

